

Les acomptes provisionnels d'impôts

Je paie de manière régulière mes acomptes d'impôts. Cependant, cette année est remplie d'incertitudes en ce qui me concerne. Puis-je demander à les modifier pour le reste de l'année ?

Les acomptes provisionnels d'impôts sont destinés à la perception « douce » des impôts annuels. Dans le canton de Vaud, il est possible sur demande de régler les impôts fédéral, cantonal et communal au moyen du même bulletin de versement.

Ceux-ci, au nombre de douze, doivent être payés dans les 30 jours suivant l'échéance, soit en fait à la fin de chaque mois de l'année civile.

Toujours dans notre canton, l'autorité fiscale détermine les acomptes de l'année à venir sur la base de la dernière décision de taxation connue. Selon l'ancienneté de celle-ci, l'écart par rapport à la situation qui peut prévaloir dans l'année durant laquelle on les paie peut s'avérer important. Cela sera particulièrement désagréable si l'état de revenu a fortement diminué.

Lorsqu'on se trouve face à un tel cas de figure, deux options nous sont proposées.

La première est de simplement laisser aller les choses et attendre qu'arrive le décompte final pour récupérer le trop payé.

La deuxième consiste à demander à l'autorité fiscale une réduction des acomptes en proportion des éléments de revenu et de fortune que vous estimez recevoir l'année en question. Ceci peut se faire à n'importe quel moment de l'année. Le fisc accèdera sans sourciller à votre requête car, si la réduction souhaitée a été trop importante, elle se fera un plaisir de vous facturer des intérêts sur l'écart demandé à tort. De plus, il faut bien évidemment être prêt, lorsque le complément d'impôt arrivera à le régler en une seule fois. Cela présuppose soit une certaine surface financière, soit une discipline dans l'épargne.

Ainsi, il faut mettre en rapport les sorties momentanément moins importantes de liquidités avec le risque de perception d'intérêt moratoire. Si le choix doit être opéré entre payer des intérêts en raison d'un dépassement bancaire ou au fisc, c'est ce dernier qui l'emportera eu égard aux taux relativement raisonnables qu'il applique.

Lausanne, le 28 mai 2012

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne